

Interpellation de la COFIN à la Municipalité de Prangins

Concerne : Utilisation du compte 9282.902 - Fond de réserve pour pers. Communal, util. Subordonnés à approbation CC

Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Municipaux

Dans le Préavis 73/89, on peut lire :

Un fonds de réserve de

fr.110'000.--

a été créé pour faciliter la prise de décisions adéquates en faveur du personnel communal de Prangins. Il nous est apparu, en effet, qu'à la lumière des résultats favorables de l'exercice 1988, nous devions prévoir des mesures d'amélioration dont le principe est actuellement un sujet de préoccupations pour l'Exécutif. En temps opportun nous vous soumettrons nos propositions.

On retrouve dans les comptes 1993 un montant diminué à Frs 105'546.00, sans avoir pu retrouver d'autres préavis de bouclément à disposition dans les archives pour expliquer cette diminution.

Ce montant a été augmenté à Frs 115'000 dans les comptes 2000, montant inchangé depuis.

35 ans après, ne serait-il pas temps de soumettre vos propositions ?

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Pour la COFIN



Peter Dorenbos
Président de la COFIN

Prangins, le 27 février 2024